



**DELIBERATION N° 22/011 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE L'ACTION
COLLECTIVE « TISSER DU LIEN » ENTRE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
ET L'ASSOCIATION « LA PLATEFORME D'EXPLORATION DU GESTE »**

**CHÌ APPROVA A CUNVENZIONE PER A MESSA IN ANDA DI L'AZIONE
CULLITTIVA « TESSA LIGAMU » TRÀ A CULLITTIVITÀ DI CORSICA
È L'ASSOCIU « LA PLATEFORME D'EXPLORATION DU GESTE »**

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois février, la commission permanente, convoquée le 11 février 2022, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Laurent MARCANGELI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à M. Laurent MARCANGELI
Mme Christelle COMBETTE à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018 prenant acte du Prughjettu d'azione suciale 2018-2021 constitutif de la feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/094 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse relatif aux actions sociales de proximité,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention entre la Collectivité de Corse et l'association « La Plateforme du geste » pour la mise en œuvre de l'action collective « Tisser du lien », et **AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 février 2022

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 FÉVRIER 2022

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**MISSA IN ANDA DI UN'AZZIONI CULLITTIVA CHJAMATA
"TESSA LIGAMU". CRIAZIONI CULLITTIVA DI UNA
MOSCIA SUNORA È VISUALI CUN PARFURMANZI IN
GIRU À A TIMATICA DI L'ISULAMENTU, NANTU À U
TARRITORIU DI U MIZIORNU SUTTANU
MISE EN PLACE D'UNE ACTION COLLECTIVE
INTITULÉE "TISSER DU LIEN". CRÉATION COLLECTIVE
D'UNE EXPOSITION AUDIO ET VISUELLE AVEC
PERFORMANCES SUR LA THÉMATIQUE DE
L'ISOLEMENT, SUR LE TERRITOIRE DE L'EXTRÊME-SUD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la mise en œuvre de projets territorialisés d'action sociale de proximité, les Pôles Territoriaux Sociaux (PTS) ont la possibilité de mettre en œuvre des actions collectives dans les territoires en complément des actions individuelles menées auprès des usagers.

La Collectivité s'est en effet engagée dans une démarche d'innovation, notamment en articulant soutien individuel et projets collectifs afin d'être en capacité de proposer d'autres formes d'intervention auprès des usagers du service social. En ce sens, action individuelle et projet collectif sont complémentaires et représentent un levier d'action dans la lutte contre la précarité.

Le PTS d'Extrême sud propose d'engager une action collective autour d'un projet artistique sur la question du lien et de l'isolement.

La crise sanitaire que nous traversons depuis presque deux ans a en effet fait émerger de façon aigue et sensible la question du lien et les impacts de la crise sur les différentes formes de sociabilités.

Le projet artistique « Tisser du lien », accompagné et co-construit par l'association « La Plateforme du geste », se propose de questionner la notion d'isolement en Corse, qu'elle soit géographique, familiale, économique, ou sociale et de construire une réflexion à partir de l'expérience vécue des personnes.

En effet la notion de corps permet l'expression d'une pensée d'un corps vivant, porteur d'histoire, relié et interagi par son environnement, un corps dans un espace d'action, producteur de gestes et de rituels.

Il s'agit d'explorer la façon dont le contexte de vie trace l'histoire de cet isolement, lui donne du sens et raconte son vécu, et de donner la parole pour que chaque personne témoigne et soit partie prenante d'un projet collectif, d'une pensée créative et poétique.

C'est en faisant ainsi émerger une trace pérenne du lien qui se tisse chaque jour pour chacun avec son environnement que reconnaissance et dignité trouvent leur place.

Les outils artistiques et supports narrateurs sont accompagnés d'une grille de lecture du corps (structure, orientation, flux, dynamique, rythme, support, interaction, ressenti, imaginaire...) dans l'objectif de structurer les échanges et d'offrir des repères. Cette grille de lecture (non exhaustive) est un support supplémentaire pour stimuler une réappropriation du mouvement et sa relation à l'environnement. La

question de l'isolement sera abordée à travers ce prisme pour y déceler des ouvertures et des potentialités de changement, de place et de regard.

Cette action est donc construite sur le principe d'une participation de l'ensemble des acteurs (habitants, travailleurs sociaux, artistes) tout au long du processus de création et souhaite recourir à la pratique du mouvement et à la corporéité (corps en relation) pour permettre une expression loin des représentations et préjugés sur cette question.

Elle doit travailler toute cette année sur la base de rencontres avec les différents acteurs constitués en un groupe spécifique.

Plusieurs formats/outils seront mobilisés pour aboutir en fin d'année à une exposition et à des performances. Pour ce faire, des documentaires audios, des échanges épistolaires, des interviews, des rencontres entre participants sont prévus avec des tirages photos. Des performances autour de la danse ainsi que des lectures viendront également nourrir l'approche et l'exposition finale.

Le coût global de cette action, qui doit se dérouler sur deux trimestres, est de 13 000 €. Les crédits sont inscrits dans le programme 5111 - chapitre 934 - fonction 428 - compte 60632.

Il vous est donc proposé d'approuver ce rapport et d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention afférente.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

CONVENTION n° / DASP
Exercice d'origine : 2022
Chapitre : 934
Fonction : 428
Compte : 60632
Programme : 5111

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE
D'UNE ACTION COLLECTIVE INTITULÉE
« Tisser du Lien »
Création collective d'une exposition audio
et visuelle avec performances
sur la thématique de l'isolement, sur le territoire
de l'extrême-sud**

ENTRE :

LA COLLECTIVITÉ DE CORSE,
représentée par le Président du Conseil exécutif de Corse,
M. Gilles SIMEONI, autorisé à signer la présente convention par délibération
n° 20/094 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant le rapport
du Président du Conseil exécutif de Corse relatif aux actions sociales de proximité

d'une part,

ET :

L'association « La Plateforme d'exploration du geste », maison Tavolara route de
Palombaggia, 20137 Porto-Vecchio N° Siret : 88241004600016 APE 9003B
représentée par sa présidente, Mme Marie-Josée Dupré

d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème
Partie, et notamment ses articles L. 4421-1 et L. 4426-1 et R. 4425-1 à
D. 4425-53,
- VU** le code de l'action sociale et des familles,
- VU** la délibération n° 18/281 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2018
prenant acte du Prughjettu d'azzione suciale 2018-2021 constitutif de la
feuille de route relative aux compétences de la Collectivité de Corse en
matière d'affaires sociales pour la période 2018-2021,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021
portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour
l'exercice 2021,

- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/192 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 20/094 CP de la Commission Permanente du 29 juillet 2020 approuvant le rapport du Président du Conseil exécutif de Corse relatif aux actions sociales de proximité,
- VU** la délibération n° 22/011 CP de la Commission Permanente du 23 février 2022 approuvant la convention pour la mise en place de l'action collective « Tisser du Lien » entre la Collectivité de Corse et l'association « La Plateforme d'exploration du geste »,

Considérant les pièces constitutives du dossier,

Ceci étant précisé,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de soutien de la Collectivité de Corse à l'association « La plateforme d'exploration du geste » pour la mise en œuvre de l'action collective « Tisser du lien » avec le Pôle Territorial social Extrême-sud.

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 et prend fin le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 : MISSIONS

Dans le cadre de la promotion d'actions collectives au sein des territoires, la Collectivité de Corse apporte une aide financière à la réalisation d'une action collective au sein du Pôle Territorial Social (PTS) d'Extrême sud autour d'un projet artistique questionnant la notion d'isolement en Corse, qu'elle soit d'ordre géographique, familial, social, économique ou lié à des problèmes de santé. La création du dispositif vise à intégrer les participants sur tout le processus d'élaboration et à construire une réflexion à partir de l'expérience vécue des personnes, par une approche autour du mouvement et de la corporéité (corps en relation). Il s'agit d'explorer la façon dont le contexte de vie trace l'histoire de cet isolement, lui donne du sens et raconte son vécu. Cette mise en question de la problématique de l'isolement en Corse, favorise le travail en réseau notamment sur le site de Cala Verde à Porto-Vecchio, dont l'issue se concrétisera par une création collective autour d'une exposition audio et visuelle.

ARTICLE 4 : MONTANT ET USAGE DE LA SUBVENTION

4.1 Montant de la contribution :

Une subvention d'un montant de **13 000 € (treize mille euros)** est attribuée à l'association La plateforme du geste pour la réalisation du projet Tisser du lien, dont :

- 9 000 € au titre de l'animation, ateliers et organisation/préparation de l'exposition
- 1 500 € au titre des frais de déplacements/visites pour les interviews des participants
- 2 500 € pour les tirages photos

La subvention accordée est destinée exclusivement à l'association La Plateforme du geste pour la réalisation de l'action « Tisser du lien » au sein du PTS d'Extrême-sud.

Toute demande d'autorisation de changement d'affectation ou de modification du projet est soumise à l'avis du Conseil exécutif de Corse.

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action, ou d'utilisation des crédits non conforme à l'action, le bénéficiaire de la subvention s'engage à restituer à la Collectivité de Corse la subvention perçue.

Dans le cas où la dépense réalisée serait inférieure à la dépense subventionnable prévisionnelle, le reliquat de la subvention versée sera restitué à la Collectivité de Corse.

La Plateforme d'exploration du geste s'engage à mettre à disposition :

- 3 intervenantes
- Le matériel nécessaire à la réalisation de l'exposition.
- Une fiche technique à destination des salles d'accueil.
- Le matériel audio et vidéo nécessaire à la diffusion des œuvres uniquement si les salles d'accueils ne peuvent pas le fournir.

4.2 Modalité de versement de la subvention :

- Premier acompte de 50 % à la signature de la présente convention.
- Autre acompte et solde, au prorata des dépenses effectivement réalisées sur présentation des documents suivants :
 - Un compte-rendu détaillé de l'action concernée par la présente subvention, certifié par le Président et le trésorier de l'association ;
 - Un état récapitulatif des dépenses, signé par le Président et le trésorier de l'association, ainsi que les factures correspondantes.

Le versement de la subvention sera effectué dans la limite des crédits de paiements inscrits aux chapitres et articles susvisés selon les procédures comptables en vigueur, au compte suivant ouvert auprès du crédit mutuel - CCM Porto-Vecchio.

Établissement	Guichet	N° de Compte	Clé RIB
10278	09067	00020317501	23

IBAN : FR76 1027 80906 70002 0317 50123
BIC : CMCIFR2A

La présente convention sera déclarée caduque si, à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois, elle n'a reçu aucun début d'exécution matérialisé par un premier versement. Il sera également procédé à l'annulation de reliquat de subvention pour toute opération ayant reçu un début d'exécution et dont le dernier mandatement remonte à plus de dix-huit mois.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à :

- ✓ adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux nouveaux règlements comptables en vigueur ;
- ✓ produire dans le courant du premier semestre de l'année N+1 les comptes de l'exercice clos de l'année N (bilan et compte de résultat) visés par le Président et le Trésorier de l'association, ainsi que le rapport d'activités, adoptés par l'organe statutaire compétent ;
- ✓ faciliter à tout moment le contrôle par la Collectivité de Corse ou par une personne habilitée par elle à cet effet, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile ;
- ✓ informer la Collectivité de Corse en cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 6 : SUIVI et ÉVALUATION

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention, un rapport d'activité de l'action.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation de la Collectivité de Corse dans tout document ou opération de communication concernant les actions faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT À LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation à l'initiative du bénéficiaire, ou par résiliation unilatérale et de plein droit par la Collectivité de Corse dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés.

Dans ce dernier cas, la résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

ARTICLE 10 : INCESSIBILITÉ

Les droits de la présente convention sont incessibles et il est par ailleurs interdit de procéder à un quelconque reversement des sommes attribuées.

ARTICLE 11 : LITIGES

Les litiges survenant du fait de l'exécution de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de BASTIA, chemin de Montepiano - 20407 BASTIA.

Fait à Aiacciu, le
(En deux exemplaires originaux)

La Présidente de l'association

Le Président du Conseil exécutif de Corse

U Presidente,

Marie-Josée DUPRE

Gilles SIMEONI

